



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
10 octobre 2003
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 38 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/110 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2002. Il contient les réponses reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties concernées aux notes verbales envoyées par le Secrétaire général conformément à la demande figurant au paragraphe 10 de ladite résolution. Il comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur les efforts menés au niveau international pour relancer le processus de paix afin de parvenir à un règlement pacifique.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de tenir compte d'autant d'informations à jour que possible.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/110 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2002.

2. Le 17 juin 2003, conformément à la demande figurant au paragraphe 10 de la résolution susmentionnée, j'ai adressé la lettre suivante au Président du Conseil de sécurité :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 57/110, que l'Assemblée générale a adoptée à sa cinquante-septième session, le 3 décembre 2002, au titre du point de l'ordre du jour intitulé : "Question de Palestine".

Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de rétablir la paix dans la région, et à présenter un rapport sur ces efforts et sur l'évolution de la situation à cet égard.

Pour me permettre de présenter le rapport ainsi demandé, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2003. »

3. Le 31 juillet 2003, la réponse suivante a été reçue du Conseil de sécurité :

« Le Conseil de sécurité continue de débattre de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, à intervalles réguliers et en particulier à l'occasion des exposés mensuels du Secrétaire général, du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Terje Roed-Larsen, ou de hauts fonctionnaires du Secrétariat. En septembre 2002, le Quatuor est convenu de la nécessité d'établir une Feuille de route axée sur les résultats en vue de parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien, prévoyant deux États.

Peu après cette réunion, suite à l'intensification de la violence et des actes terroristes, à la réoccupation de villes palestiniennes par Israël ainsi qu'aux restrictions imposées aux Palestiniens et à leurs conséquences sur la situation humanitaire à laquelle ces derniers sont confrontés, le Conseil a tenu une séance publique et a adopté, le 24 septembre 2002, la résolution 1435 (2002). Dans cette résolution, le Conseil exigeait à nouveau la cessation complète de tous les actes de violence. Il exigeait aussi qu'Israël mette immédiatement fin aux mesures qu'il avait prises à Ramallah et aux alentours, retire ses forces d'occupation des villes palestiniennes et retourne aux positions tenues avant septembre 2000. Le Conseil demandait à l'Autorité palestinienne d'honorer l'engagement qu'elle avait pris de faire traduire en justice les auteurs d'actes terroristes.

Les membres du Conseil n'ont pas été en mesure de s'entendre sur le texte d'un projet de résolution présenté le 20 décembre 2002, après la mort de plusieurs fonctionnaires des Nations Unies qui travaillaient en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et la destruction d'un entrepôt du Programme alimentaire mondial.

Le Conseil continue de suivre les travaux du Quatuor, dont la Feuille de route a été officiellement remise aux parties le 30 avril 2003. En juin 2003, dans une déclaration faite à la presse, le Président du Conseil a réaffirmé son appui à cette feuille de route et aux efforts déployés par le Quatuor. Le Conseil continue de débattre chaque mois de la situation au Moyen-Orient, sur la base des rapports établis régulièrement par le Secrétariat, dont le plus récent date du 17 juillet 2003.

Parallèlement à tous ces efforts, le Conseil de sécurité continue d'appuyer un règlement juste et global au Moyen-Orient, reposant sur ses résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), les fondements de la Conférence de Madrid, le principe "terre contre paix", les accords préalablement conclus entre les parties et l'initiative du Prince héritier Abdullah d'Arabie saoudite, entérinée par le Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth. »

4. Dans des notes verbales datées des 16 et 19 juin 2003 et adressées aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 17 septembre 2003, les réponses ci-après avaient été communiquées :

Note verbale datée du 25 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Comme le Secrétaire général le sait, Israël a voté contre cette résolution, comme il l'avait fait contre les résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale lors de sessions précédentes. Étant donné qu'il est urgent de mettre fin à tous les actes de violence et de terrorisme dans la région et de promouvoir le processus de négociation dont il a été convenu, Israël tient à ce qu'il soit pris acte, une fois de plus, de sa position sur la question.

Israël considère que la résolution précitée de l'Assemblée générale, non seulement est partielle, mais constitue en outre une ingérence injustifiée dans des questions que les parties sont convenues de résoudre dans le cadre de négociations bilatérales directes.

La violence dans la région résulte de la décision de la partie palestinienne d'abandonner les négociations de paix et de recourir à la violence et au terrorisme pour parvenir à ses fins. Le point de vue partial qui est celui de la résolution, à travers laquelle on tente de dicter les résultats du processus de négociation, a pour effet de récompenser la violence alors que la partie palestinienne devrait cesser tout acte de violence et de terrorisme et suivre résolument la voie du dialogue pacifique.

Il apparaît depuis longtemps nécessaire de mettre fin à ces résolutions partiales – et le Secrétaire général devrait d'urgence et attentivement s'en préoccuper. Ces résolutions partiales sont non seulement coupées de la réalité et anachroniques, mais elles vont aussi à l'encontre de l'esprit même de la paix. Plutôt que de promouvoir une optique qui reconnaît les droits et les

obligations des deux parties, elles occultent les efforts que déploient les parties pour parvenir à une issue négociée, et ce, à un moment où des changements encourageants dans la région du Moyen-Orient ont ouvert une perspective intéressante et importante dans le processus de paix. »

**Note verbale datée du 4 août 2003, adressée
au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« Comme le montrent les résultats du vote, la résolution 57/110 a effectivement recueilli un large soutien de la part de l'Assemblée générale au cours de sa cinquante-septième session. Elle a été adoptée à une écrasante majorité (160-4-3), et constitue la réaffirmation des convictions et positions qui sont de longue date celles de la communauté internationale sur cette importante question. La résolution 57/110 rappelle plusieurs principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, y compris, entre autres, le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre. Dans cette résolution, l'Assemblée exprime en outre son plein appui au processus de paix et définit la base d'un règlement juste de la question de Palestine. La résolution souligne la nécessité d'assurer : a) le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; et b) la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant. Elle souligne également la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1948.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale se félicite aussi que le Conseil de sécurité ait affirmé son attachement à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Au niveau du processus de paix, elle affirme la nécessité urgente pour les parties de coopérer à tous les efforts internationaux, y compris ceux du Quatuor composé des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre fin à la tragique situation actuelle, et de reprendre les négociations en vue d'un accord de paix définitif. Elle se félicite également de l'Initiative de paix arabe, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002. Elle insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects et souligne qu'il importe que l'Organisation joue un rôle plus actif et plus large dans le cadre du processus de paix.

Outre qu'elle réaffirme les principes et positions susmentionnés, la résolution 57/110 souligne la gravité de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. L'Assemblée générale y exprime sa profonde préoccupation devant les tragiques événements survenus dans les territoires occupés et à Jérusalem-Est depuis le 28 septembre 2000 et la détérioration constante de la situation, notamment le nombre croissant de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens,

l'aggravation de la crise humanitaire à laquelle est confronté le peuple palestinien et la destruction généralisée des biens et équipements palestiniens, tant publics que privés, notamment de nombreuses institutions de l'Autorité palestinienne. Elle exprime également sa profonde préoccupation face aux incursions répétées dans les zones sous contrôle palestinien et à la réoccupation de nombreux centres de population palestiniens par les forces d'occupation israéliennes. La résolution 57/110 traite aussi d'un autre aspect important de la question de Palestine en affirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans les territoires occupés depuis 1967 et des initiatives israéliennes visant à modifier le statut de Jérusalem.

Il est profondément regrettable qu'Israël ait choisi une fois de plus de voter contre une telle résolution, défiant ainsi l'écrasante majorité des États Membres et choisissant de poursuivre ses actions et mesures illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Ce faisant, Israël a choisi de rejeter la base raisonnable et solide qui a été proposée pour l'instauration de la paix avec la Palestine, ainsi que dans toute la région du Moyen-Orient. En ce qui concerne la situation sur le terrain, pendant la majeure partie de la période considérée, les forces d'occupation israéliennes ont poursuivi leur campagne militaire sanglante contre le peuple palestinien, commettant de nouvelles et graves violations de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Les forces d'occupation israéliennes ont continué de commettre d'innombrables crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Pendant la plus grande partie de la période à l'examen, les forces d'occupation israéliennes ont également continué à lancer des attaques dans les villes, agglomérations et camps de réfugiés palestiniens, utilisant toutes sortes d'armes lourdes, y compris des chars, des hélicoptères de combat et des avions de chasse. Entre le 28 septembre 2000 et la date de la présente note, les forces d'occupation israéliennes ont tué quelque 2 500 Palestiniens. Un grand nombre des personnes tuées au cours de l'année écoulée par les forces d'occupation l'ont été délibérément ou ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ciblées. En outre, plus de 45 000 Palestiniens ont été blessés, souvent grièvement, et beaucoup seront infirmes à vie. Les forces d'occupation ont également enlevé et détenu des milliers de Palestiniens, en particulier des hommes et des garçons, durant toute cette période. De surcroît, des milliers de Palestiniens sont encore détenus en toute illégalité dans des prisons et des centres de détention israéliens.

En dépit de ce qui précède, la présentation officielle de la Feuille de route par le Quatuor, le 30 avril 2003, a offert aux parties une nouvelle chance de mettre un terme à cette situation tragique sur le terrain et de parvenir à un règlement final, notamment par la mise en oeuvre d'une solution prévoyant deux États. La partie palestinienne a effectivement accepté la Feuille de route et s'est déclarée prête à l'appliquer pleinement. La partie israélienne, en revanche, après de nombreuses tergiversations, a assorti son acceptation d'une liste interminable de "préoccupations" ou de "conditions", et ce, malgré les efforts déployés par le Quatuor et un climat relativement favorable. Le Gouvernement israélien n'a encore satisfait à aucune de ses obligations au titre

de la Feuille de route. Néanmoins, la violence sur le terrain a nettement diminué grâce aux efforts faits par le Gouvernement palestinien pour obtenir de tous les groupes palestiniens l'assurance d'un accord de cessez-le-feu, ce qui devrait créer un climat propice au processus de paix.

Le Gouvernement israélien n'a pas démantelé les implantations juives avancées non autorisées comme l'exige la Feuille de route, et il a même poursuivi ses activités d'implantation de colonies de peuplement, notamment avec la construction de nouvelles unités et la confiscation de nouvelles terres palestiniennes. À cet égard, la construction par Israël, puissance occupante, d'un mur illégal qui empiète considérablement sur le territoire palestinien occupé, a entraîné dans les faits la confiscation de milliers de dounams de terres palestiniennes. En outre, ce mur a contribué à isoler de nombreuses communautés palestiniennes les unes des autres et a détruit leurs moyens de subsistance. Il s'agit là de la violation la plus flagrante non seulement de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, mais aussi de la Feuille de route elle-même. La poursuite par Israël de l'implantation de colonies de peuplement et de la construction illégale de ce mur ne peuvent qu'aboutir à l'échec complet de la Feuille de route – dernière initiative en date pour tenter d'instaurer la paix dans le conflit israélo-palestinien.

Outre ce qui précède, Israël a poursuivi la réoccupation de nombreuses villes palestiniennes et a continué d'imposer de sévères restrictions au mouvement des personnes et des biens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. De surcroît, Israël a également continué de faire obstacle à la liberté de mouvement du Président de l'Autorité palestinienne et de s'opposer à ce qu'il effectue des déplacements depuis son quartier général de Ramallah. Il est véritablement inconcevable que le processus de paix puisse progresser alors qu'Israël applique de telles politiques et mesures. Il importe que le Quatuor déploie d'urgence des efforts supplémentaires afin de mettre un terme à cette situation.

La Palestine se félicite du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies et notamment des efforts et du rôle importants du Secrétaire général. Elle exprime également sa reconnaissance au Quatuor, dont le rôle doit s'accroître afin de garantir l'application intégrale de la Feuille de route dans sa totalité. Aux termes de la dernière, un mécanisme de contrôle doit être mis en place; il importe que cela se fasse rapidement pour permettre d'aller de l'avant. »

[Original : arabe]

Note verbale datée du 3 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

« La République arabe syrienne a soutenu la résolution 57/110 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2002, intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine". Il est affirmé dans cette résolution qu'un règlement final et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est la condition indispensable de l'instauration

d'une paix globale et durable au Moyen-Orient, et il y est fait référence en particulier aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réitère les affirmations contenues dans cette résolution concernant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le territoire occupé depuis 1967 et des initiatives israéliennes visant à changer le statut de Jérusalem. Il souligne que ces mesures et l'implantation de colonies de peuplement constituent des obstacles majeurs au règlement pacifique de la question de Palestine et que les gouvernements israéliens qui se sont succédés n'ont pas eu la volonté politique d'instaurer dans la région une paix durable et globale, fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le rejet par Israël du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, qui est l'un des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, constitue un autre obstacle au processus de paix.

La République arabe syrienne exprime son soutien sans faille à l'affirmation contenue dans la résolution concernant le principe qui sous-tend la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Elle condamne la poursuite par Israël d'actes d'agression et d'incursions dans les territoires palestiniens, la destruction des habitations, les confiscations de terres, ainsi que la détention, l'assassinat et l'expulsion des Palestiniens, chassés de leurs maisons, de leurs villages et leurs villes. Ces actes sont révélateurs des intentions réelles d'Israël, qui cherche à prolonger l'occupation et refuse d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de satisfaire au désir de la communauté internationale de résoudre la question de Palestine conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il est clairement affirmé dans ces résolutions que l'occupation israélienne des territoires arabes doit cesser et que le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et son droit de créer un État indépendant sur le sol de sa patrie. »

[Original : arabe]

**Note verbale datée du 4 août 2003, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Royaume hachémite
de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« La Jordanie considère la question de Palestine comme un problème fondamental et dès le début, les autorités jordaniennes ont activement participé aux efforts visant à le résoudre. La Jordanie a oeuvré sans relâche, à tous les niveaux, en vue de parvenir à une solution équitable, qui rétablirait dans ses droits légitimes le peuple palestinien frère, en tant que seul moyen de garantir la sécurité et la stabilité de la région. La solution envisagée par la Jordanie est conforme au principe de légitimité internationale et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui est considérée comme le texte de base pour résoudre le problème des réfugiés palestiniens. C'est pourquoi, agissant de concert avec la communauté des nations, la Jordanie oeuvre résolument pour une paix

globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'application du principe "la terre contre la sécurité et la reconnaissance", principe qui est le point de départ de tous les efforts accomplis au plan international pour mettre un terme à ce conflit tenace.

Concrètement, cela implique la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967; le règlement du problème des réfugiés palestiniens par la garantie du droit au retour et du droit à réparation, et l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'autodétermination sur son propre territoire national. Cela signifie également la création d'un État palestinien indépendant et viable, jouissant de la souveraineté sur son territoire national. Dans ce contexte, la Jordanie a accueilli favorablement les diverses initiatives internationales qui toutes avaient pour objectif de faire en sorte que cette vision devienne réalité. Elle tient à citer en particulier l'initiative arabe adoptée par le quatorzième Sommet de la Ligue des États arabes, réuni à Beyrouth en 2002, et l'initiative présentée par M. George Bush, Président des États-Unis d'Amérique, en juin 2002. Dans la même optique, la Jordanie s'est employée à créer un climat propice à la reprise des négociations entre les parties palestinienne et israélienne, a participé avec les parties internationales concernées à l'élaboration de la "Feuille de route", et oeuvre aujourd'hui en faveur de son application maintenant qu'elle a été acceptée par les deux parties lors du Sommet qui s'est tenu à Aqaba (Jordanie) le 4 juin 2003 avec la participation de M. George Bush, Président des États-Unis d'Amérique, M. Ariel Sharon, Premier Ministre israélien, et M. Mahmoud Abbas, Premier Ministre palestinien. La Jordanie est convaincue que la trêve déclarée par les groupes palestiniens est un pas dans la bonne direction et que toutes les parties doivent s'employer à la consolider en honorant leurs obligations issues de la Feuille de route.

Par ailleurs, la Jordanie a souligné à quel point le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale était important pour parvenir à une paix globale et juste au Moyen-Orient et à quel point il était nécessaire de maintenir sans discontinuer l'appui apporté au peuple palestinien et à ses dirigeants légitimes jusqu'à ce qu'ils aient obtenu l'exercice effectif de leurs droits. Nous nous sommes donc félicités de la déclaration du Président George Bush en faveur de la création, d'ici à 2005, d'un État palestinien vivant en paix, côte à côte avec Israël. Nous avons également salué les efforts du Quatuor formé par les États-Unis, l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies.

La Jordanie a également prié les participants à la Réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Téhéran en mai dernier, à faire bon accueil à la Feuille de route et à y voir un moyen de renforcer les efforts internationaux visant à mettre un terme à l'occupation et à instaurer une paix durable entre les Palestiniens et les Israéliens en vue de la création d'un État palestinien indépendant. Les participants à la réunion ont recommandé que la Feuille de route soit appliquée telle qu'elle a été publiée. »

II. Observations

1. L'année écoulée a fait naître un espoir de voir le conflit israélo-palestinien prendre un tournant décisif. Pour la première fois depuis septembre 2000, les deux parties, avec le soutien actif de la communauté internationale, en particulier du Quatuor (Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Union européenne et Organisation des Nations Unies), se sont engagées à mener des négociations sérieuses et déterminées pour mettre un terme à la violence et parvenir à un règlement pacifique. Cependant, au cours de la deuxième quinzaine d'août 2003, la recrudescence de la violence a mis fin au cessez-le-feu et fait reculer le processus de paix. Malheureusement, dans ce nouveau cycle de violence et de représailles, les groupes militants palestiniens ont recommencé à perpétrer des attentats-suicides à l'explosif tandis que leurs membres étaient à nouveau la cible d'assassinats commis par Israël. L'application de la Feuille de route a donc été interrompue et certains acquis ont même été annihilés.

2. Face à l'escalade du conflit en 2002, les membres du Quatuor avaient conjointement élaboré une « Feuille de route » pour concrétiser la vision d'une solution à deux États. À l'issue de consultations avec les parties et les États arabes voisins, un accord avait été conclu sur le texte de la Feuille de route, lors de la réunion des représentants du Quatuor, à Washington le 20 décembre 2002. La Feuille de route axée sur des résultats et des objectifs comportait des phases, des délais, des dates butoirs et des critères clairement énoncés visant à permettre aux deux parties, au moyen de mesures réciproques, de progresser dans les domaines politique, sécuritaire, économique, humanitaire et de la création d'institutions, sous les auspices du Quatuor. Le but de la Feuille de route est de mettre fin au conflit israélo-palestinien et à l'occupation qui a commencé en 1967, en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de paix de Madrid de 1991, le principe « la terre contre la paix », les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, les accords précédemment conclus par les parties et l'Initiative arabe de paix du Prince héritier Abdullah d'Arabie saoudite – qui a été approuvée par le Conseil de la Ligue des États arabes lors de la réunion au sommet tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002 (voir A/56/1026-S/2002/932, annexe II). Un tel règlement conduirait à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité.

3. Avec l'aide de la communauté internationale, des progrès notables ont été réalisés dans la réforme de l'Autorité palestinienne. Le Royaume-Uni a accueilli à Londres le 20 février 2003 le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, lequel a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Gouvernement israélien de reprendre les transferts mensuels des recettes fiscales palestiniennes et s'est félicité des progrès sensibles accomplis par l'Autorité palestinienne dans ses tentatives de réforme, en particulier sur le plan financier.

4. Le 18 mars 2003, le Président Yasser Arafat a approuvé un projet d'amendements à la Loi fondamentale de l'Autorité palestinienne en vue de créer un poste de premier ministre et de définir ses attributions. Le 29 avril 2003, le Conseil législatif palestinien a entériné la nomination de Mahmoud Abbas et de son nouveau cabinet. Il s'agissait là d'un pas important pour lequel le Premier Ministre Mahmoud Abbas, le Président Arafat et le Conseil législatif palestinien méritent d'être félicités. Cependant, le mois de septembre a vu la démission du Premier

Ministre Mahmoud Abbas et la nomination de son successeur, M. Ahmed Qoreï, Président du Conseil en exercice.

5. Tout au long de cette période, Israël n'a eu de cesse de confiner le Président élu de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, dans son quartier général en Cisjordanie. Le 11 septembre 2003, les membres du Cabinet de sécurité israélien ont donné leur accord de principe pour contraindre M. Arafat à quitter la Cisjordanie et la bande de Gaza. Je les ai exhortés à reconsidérer leur décision car je suis convaincu que le départ forcé de M. Arafat pourrait être dangereux et contre-productif étant donné l'instabilité qui règne dans la région.

6. Le 30 avril 2003, la Feuille de route a été officiellement soumise aux parties (voir S/2003/529, annexe). Au début de juin 2003, lors du Sommet d'Aqaba organisé par le Président Bush et accueilli par la Jordanie, les Premiers Ministres Ariel Sharon et Mahmoud Abbas ont pris le ferme engagement de commencer à appliquer la Feuille de route. À cette occasion, j'ai jugé encourageante la reprise de contacts et de négociations directs entre les deux premiers ministres.

7. Les représentants du Quatuor se sont de nouveau réunis à Amman, le 22 juin 2003, et ont passé en revue les mesures à prendre pour commencer à donner effet à la Feuille de route. Ils ont invité l'Autorité palestinienne à faire tout ce qui était en son pouvoir pour mettre un terme aux activités des groupes et individus qui organisent et commettent des attentats terroristes contre les Israéliens. Tout en reconnaissant le droit d'Israël de se défendre, le Quatuor a prié le Gouvernement israélien de respecter le droit international humanitaire et de tout mettre en oeuvre pour éviter de faire des victimes parmi les civils palestiniens. Le Quatuor a également fait observer que des mesures devaient être prises pour améliorer la situation humanitaire des Palestiniens et leur permettre un retour à une vie normale.

8. Les premières mesures prises par les parties pour appliquer la Feuille de route comprenaient le retrait des forces israéliennes de certaines parties de la bande de Gaza et de Bethléem et, de la part de différents groupes palestiniens, une déclaration de cessez-le-feu, obtenue grâce au soutien actif du Gouvernement égyptien. Le Président Bush a dépêché sur le terrain l'Ambassadeur John Wolf, chargé de diriger la structure informelle de surveillance des engagements de la phase I, en totale coopération avec d'autres membres du Quatuor.

9. Au cours de l'année écoulée, la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, a fait l'objet de consultations et de débats approfondis au Conseil de sécurité. Le Secrétariat a continué de fournir des comptes rendus informels au Conseil pour le tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation.

10. Je suis convaincu qu'il faut maintenir le principe de parallélisme sur lequel repose la Feuille de route. Les précédentes tentatives de paix ont échoué parce qu'elles obéissaient à une logique séquentielle. La communauté internationale a un rôle crucial à jouer en ce qu'elle doit aider les parties à s'attaquer simultanément aux questions sécuritaires, économiques, humanitaires et politiques.

11. Le nombre de victimes de ces trois dernières années est éloquent et montre à quel point il est nécessaire de persévérer dans la recherche d'une solution durable au conflit. Depuis septembre 2000, plus de 2 800 Palestiniens et plus de 800 Israéliens ont été tués; des milliers d'autres ont été blessés. Derrière chacun de ces chiffres se cachent la mort et la souffrance d'êtres humains. La très grande majorité des

victimes en Israël ont été tuées ou blessées lors d'attentats terroristes commis contre des Israéliens par différents groupes armés palestiniens. Des bombes ont explosé dans des cafés et des restaurants, des attentats ont eu lieu dans des transports publics, y compris des bus de ramassage scolaire, semant la terreur et obligeant la population à être constamment sur ses gardes. Un grand nombre de civils palestiniens ont été victimes d'opérations menées par les Forces de défense israéliennes (FDI), notamment des incursions dans les zones sous contrôle palestinien. L'utilisation d'armes lourdes dans des zones palestiniennes fortement peuplées s'est révélée particulièrement préoccupante. Depuis le cessez-le-feu et le redéploiement à la fin du mois de juin, la vague de violence a nettement reculé.

12. Je demeure gravement préoccupé par le fait que ce sont des actes commis au mépris des principes fondamentaux du droit international humanitaire, en particulier l'obligation de protéger les civils, qui sont à l'origine de la plupart de ces décès. Je n'ai cessé de condamner systématiquement tous les attentats terroristes commis contre Israël, estimant qu'ils étaient immoraux et ne faisaient nullement avancer la cause palestinienne. J'ai rappelé à l'Autorité palestinienne l'obligation qui leur incombe d'assurer une totale sécurité dans les zones qui demeurent sous son contrôle. J'ai également exhorté le Gouvernement israélien à s'abstenir de recourir de manière excessive et disproportionnée à la force létale dans les zones habitées par des civils et l'ai engagé à prendre, conformément au droit international humanitaire, des mesures pour assurer la protection des civils palestiniens.

13. Parmi les nombreux civils qui ont trouvé la mort au début de la période couverte par le présent rapport figuraient trois membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Iain Hook, citoyen britannique, était employé par l'UNRWA lorsqu'il a été abattu par les FDI le 23 novembre 2002, dans le camp de Jénine. Deux employés palestiniens de l'UNRWA ont été tués à Gaza, le 6 décembre 2002, lors d'incursions militaires israéliennes.

14. Face aux problèmes de sécurité, Israël a poursuivi sa politique de destruction de maisons. Du 1er janvier au 21 août 2003, 158 maisons habitées par des Palestiniens qui avaient mené des attaques contre Israël, ou qui étaient soupçonnés d'y avoir participé ou de planifier de futurs attentats, ont été détruites. Des immeubles résidentiels ont également été démolis au cours d'affrontements armés entre les FDI et les militants palestiniens.

15. En outre, les FDI ont démolé des centaines de maisons, d'ateliers et de bâtiments agricoles et en ont endommagé des milliers d'autres, en particulier le long de la frontière entre Gaza et l'Égypte et dans les zones longeant les colonies israéliennes et les routes qui les desservent afin de créer des « zones tampons ». Dans le sud de la bande de Gaza, Rafah a été l'une des régions les plus cruellement touchées. Au cours du premier trimestre de 2003, 161 habitations ont été détruites, chiffre le plus élevé jamais enregistré dans le territoire palestinien occupé depuis septembre 2000. Des maisons et des commerces ont également été démolis en prévision de la construction du mur de séparation.

16. La confiscation des terres et le nivellement des terres agricoles se sont poursuivis au même rythme, en particulier dans les zones frontalières, autour des colonies et des routes qui les desservent et en prévision de la construction du mur de séparation. Des milliers d'arbres ont été déracinés et des cultures ont été détruites. L'incident le plus grave s'est produit dans le nord de la bande de Gaza dans les

régions de Beit Hanoun et de Beit Lahiya. Lors de l'incursion des FDI dans la région de Beit Hanoun en mai et en juin, plus de 1 000 dounams de terre ont été nivelés, et des habitations et des infrastructures ont été endommagées ou détruites.

17. La poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes et l'édification d'un mur de séparation sont deux obstacles majeurs à la réalisation de l'objectif fixé par la Feuille de route, à savoir la reconnaissance de deux États. La construction du mur est un acte unilatéral, non conforme aux dispositions de la Feuille de route. La construction de ce mur a séparé les Palestiniens de leurs terres et les a isolés les uns des autres. L'expansion des colonies implantées par Israël et la construction de routes de contournement ont progressivement rendu plus difficile la création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. Malgré l'obligation faite à Israël de démanteler les avant-postes des colons et de cesser toute nouvelle implantation au cours de la phase 1 de la Feuille de route, le Gouvernement israélien n'a pris aucune mesure décisive en ce sens.

18. Il est très préoccupant de constater que, malgré des progrès sur le plan politique, la situation humanitaire et économique du peuple palestinien n'a cessé de se détériorer au cours de l'année écoulée. Cette détérioration a été le résultat direct de la politique de bouclages et de couvre-feux systématiques, avec ses conséquences sur la vie sociale et économique des Palestiniens. La Banque mondiale a établi que deux tiers de la population en Cisjordanie et dans la bande de Gaza vivaient avec moins de deux dollars par jour. En fait, le nombre de pauvres a triplé, passant de 637 000 en septembre 2000 à près de 2 millions en mars 2003. Le revenu national brut par habitant est près de la moitié de ce qu'il était deux ans plus tôt. Plus de la moitié de la population active est sans emploi et – ce qui est plus grave encore – plus de la moitié des Palestiniens sont tributaires d'une aide alimentaire, sous une forme ou sous une autre, financée par les donateurs. Les quelques mesures prises jusqu'ici par Israël pour lever les restrictions telles que le bouclage des territoires et les couvre-feux, se sont avérées insuffisantes pour lutter efficacement contre le déclin économique du territoire et la détresse humanitaire dans lesquels sombre le peuple palestinien. Je demeure très préoccupé à l'idée qu'il sera difficile de réparer tout le mal fait aux Palestiniens sur le plan social et économique, à moins que des mesures efficaces ne soient prises de toute urgence pour mettre un terme aux bouclages et aux couvre-feux et pour permettre à la vie de reprendre son cours normal.

19. La situation humanitaire a été aggravée cette année par les restrictions sans précédent imposées aux mouvements des membres du personnel des Nations Unies et des ONG, qui en particulier n'ont pas été autorisés à entrer et sortir librement de la bande de Gaza. Pendant la majeure partie du mois de mai, un nombre important de membres du personnel des Nations Unies ont été bloqués d'un côté ou de l'autre du poste-frontière d'Erez et dans l'impossibilité de mener à bien leurs tâches humanitaires. Ces mesures ont été prises en violation des privilèges et immunités conférés au personnel des Nations Unies et de l'obligation d'assurer le bien-être de la population de Gaza que le droit international humanitaire impose à Israël en tant que puissance occupante.

20. Le Plan d'action humanitaire interinstitutions des Nations Unies, lancé en novembre 2002, prévoit des activités destinées à renforcer les programmes de secours existants et à fournir une aide temporaire aux populations démunies dans des domaines prioritaires tels que la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, la

création d'emplois et la production agricole, afin de lutter contre les conséquences désastreuses des multiples incursions militaires, bouclages, couvre-feux et méfaits du déclin économique. À la mi-septembre, les pays donateurs avaient versé au total 106 467 347 dollars des États-Unis, soit 37,4 % du montant nécessaire pour couvrir l'ensemble des activités décrites dans le Plan d'action humanitaire.

21. Ce plan d'action recommande également de suivre l'évolution des indicateurs humanitaires, en particulier le respect des promesses que le Gouvernement israélien a faites à mon Envoyée humanitaire personnelle, Mme Catherine Bertini. Un rapport mensuel, publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, décrit la situation humanitaire en fonction de ces indicateurs et des engagements pris. Au cours de la période considérée, le Bureau a constaté une dégradation générale de la situation humanitaire dans tous les domaines à l'exception de celui des couvre-feux.

22. Comme l'Assemblée générale l'a rappelé à maintes occasions, un règlement final et pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, est la condition impérative de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi j'espère que les progrès que prévoit la Feuille de route en ce qui concerne les volets syrien et libanais trouveront leur traduction concrète afin que s'instaurent la paix, la sécurité et la stabilité pour tous les peuples de la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

23. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, continuera de soutenir le processus de paix et de jouer un rôle de premier plan dans les efforts faits pour remédier aux graves problèmes économiques et sociaux auxquels le peuple palestinien se trouve confronté. À cette fin, je continuerai à faire pression pour que la Feuille de route soit appliquée, car je reste convaincu qu'elle est notre meilleure chance de progrès. Je maintiendrai des contacts étroits et réguliers avec les autres membres du Quatuor, ainsi qu'avec les parties, les dirigeants régionaux et la communauté internationale afin que nous allions d'avant en ces temps particulièrement difficiles et préoccupants. La situation est critique et la mobilisation active de la communauté internationale demeure essentielle.

24. Je demande à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires pour financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies qui doivent permettre de remédier à la détérioration de la situation économique et humanitaire du peuple palestinien, et je m'engage en particulier à fournir à l'UNRWA des ressources adéquates pour qu'il puisse continuer à assurer les services nécessaires aux réfugiés palestiniens. L'assistance des donateurs revêt une importance cruciale en cette période où la situation humanitaire est particulièrement critique.

25. Je tiens à rendre un hommage particulier à Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies et mon Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, et au personnel du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, ainsi qu'à Peter Hansen, Commissaire général de l'UNRWA et au personnel de l'Office ainsi qu'à tous les autres organismes des Nations Unies, qui continuent d'accomplir un travail remarquable dans des conditions hautement contraignantes et difficiles.

